



ASSEMBLÉE NATIONALE

DEUXIÈME SESSION

TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi 260
(Privé)

Loi concernant Le Centre des Chevaliers de Colomb de Jonquière Inc.

Présentation

Présenté par
M. Francis Dufour
Député de Jonquière

Éditeur officiel du Québec
1993

Projet de loi 260

(Privé)

Loi concernant Le Centre des Chevaliers de Colomb de Jonquière Inc.

ATTENDU que Le Centre des Chevaliers de Colomb de Jonquière Inc. a été constitué en corporation par lettres patentes émises le 22 mars 1947 en vertu de la Loi des compagnies de Québec (S.R.Q., 1941, chapitre 276) et a été dissoute le 7 juillet 1973 en vertu de la Loi des renseignements sur les compagnies (S.R.Q., 1964, chapitre 273);

Que cette corporation n'a pas droit à une reprise d'existence en vertu de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies (L.R.Q., chapitre R-22);

Qu'il est opportun d'autoriser la présentation d'une demande de reprise d'existence de Le Centre des Chevaliers de Colomb de Jonquière Inc. en vertu de l'article 11 de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Tout intéressé peut, conformément à l'article 11 de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies (L.R.Q., chapitre R-22), demander par écrit au ministre délégué aux Finances de faire reprendre existence à Le Centre des Chevaliers de Colomb de Jonquière Inc.

2. Sur réception par le ministre délégué aux Finances d'une telle demande, ce dernier peut y donner suite conformément à la Loi concernant les renseignements sur les compagnies.

3. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).